

Vos taux de cotisation mensuels

Applicable aux employés qui étaient représentés par : AOPC (retraités à compter du 1^{er} avril 2015), l'ACMPA (retraités à compter du 1^{er} décembre 2016) et l'AFPC/SEPC (retraités à compter du 26 juin 2018).

Régime	Partage des coûts		Déductions mensuelles* Protection individuelle	Déductions mensuelles* Protection familiale
	Retraité/survivant	SCP		
Régime de soins médicaux complémentaire avec protection pour hospitalisation de base	50 %	50 %	54,82 \$	99,78 \$
Hospitalisation – Option A	100 %	0 %	Paiement de primes temporairement suspendu	
Hospitalisation – Option B	100 %	0 %	2,73 \$	5,05 \$
Régime de soins dentaires Retraités embauchés avant le 1 ^{er} novembre 2009	40 %	60 %	14,62 \$	28,20 \$
Régime de soins dentaires Retraités embauchés le 1 ^{er} novembre 2009 ou après cette date	100 %	0 %	36,55 \$	70,50 \$
Régime d'assurance-vie de base	33,3 %	66,7 %	0,20 \$ par tranche de 1 000 \$ de couverture (primes à compter du 1 ^{er} juillet, 2023)	

*Les taux peuvent changer. Les taxes de vente applicables ne sont pas incluses.

Paiement des primes

- Les primes du Régime de soins médicaux complémentaires et du Régime de soins dentaires sont déduites automatiquement de votre compte bancaire par la Canada Vie, votre fournisseur d'avantages sociaux. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la **Canada Vie**, 1-866-716-1313.
- Si vous participez au **volet à prestations déterminées** du régime de retraite de Postes Canada, les primes d'assurance-vie de base sont déduites du versement de vos prestations mensuelles de retraite. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le **Centre du régime de retraite**, 1-877-480-9220.
- Si vous participez au **volet à cotisations déterminées** du régime de retraite de Postes Canada, les primes d'assurance-vie de base sont déduites automatiquement de votre compte bancaire par la Canada Vie. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la **Canada Vie**, 1-866-716-1313.

Remarque

- Postes Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de modifier les avantages à la retraite, en tout ou en partie. Nous vous informerons par écrit de toute modification proposée.
- Si vous manquez deux paiements de primes consécutifs en raison de fonds insuffisants, vos avantages prendront fin rétroactivement à la date du premier paiement manqué.